

MÉMOIRE D'ENBRIDGE GAZ QUÉBEC

La distribution d'énergie par
canalisation, une infrastructure
essentielle à la transition

Enbridge Gaz Québec

706, boulevard Gréber

J8V 3P8, Gatineau (Québec)

1 866 771-8321

Info@gazifere.com

Gazifère
Une société  ENBRIDGE

Mémoire de EGQ

Table des matières

Sommaire exécutif	3
Mise en contexte	4
Introduction.....	5
Recommandation 1 : Le maintien du principe de préséance des normes provinciales.....	6
Recommandation 2 : Considérer l'utilisation de l'hydrogène bas en carbone pour le camionnage lourd dès maintenant comme des options recommandables pour la décarbonation du transport.	7
Conclusion.....	9

Sommaire exécutif

Enbridge Gaz Québec (EGQ) emploie 118 employés, est implantée depuis 1959 en Outaouais et est l'un des deux distributeurs de gaz naturel au Québec. Desservant plus de 44 500 clients résidentiels, commerciaux, institutionnels et industriels, EGQ possède et exploite plus de 1 000 km de canalisations. L'entreprise est titulaire d'une franchise en vigueur jusqu'en 2031, qui dessert le vaste territoire situé entre Fort-Coulonge, Montebello et Grand-Remous. Présentement, le réseau de distribution dessert la ville de Gatineau ainsi que la municipalité de Chelsea. EGQ est une société de distribution de gaz naturel affiliée à Enbridge Gas Distribution de l'Ontario, et filiale d'Enbridge Inc., chef de file en transport et en distribution d'énergie en Amérique du Nord et à l'échelle internationale.

EGQ joue un rôle essentiel dans la transition énergétique de l'économie québécoise. Engagée en efficacité énergétique depuis plusieurs années et offrant du gaz naturel renouvelable depuis 2020, **EGQ compte devenir le premier distributeur de gaz naturel en Amérique du Nord à offrir un réseau composé à 100 % d'énergies vertes et renouvelables, et ce, avant 2050.** Pour ce faire, EGQ développe des projets misant sur les avantages régionaux propres à l'Outaouais, où une grande quantité d'hydrogène vert ou à bas carbone est accessible, en plus de certains sites de production de gaz naturel renouvelable.

Dans le cadre des consultations pour la Commission des transports et de l'environnement et des consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi no 81, Loi modifiant diverses dispositions en matière d'environnement EGQ propose les recommandations suivantes :

- **Recommandation 1 :** EGQ recommande donc maintenir le principe de la préséance provinciale en matière environnementale pour assurer une cohérence avec le cadre législatif et réglementaire applicable au secteur énergétique et pour assurer une gestion efficace, intégrée et équitable des ressources énergétiques du Québec, lesquelles incluent toutes les formes d'énergies.
- **Recommandation 2 :** La Norme VZE pour le transport lourd : afin d'accélérer la transition il faut valoriser toutes les solutions en énergies renouvelables au-delà de l'électrification et considérer que l'électrification et les batteries des flottes de transport lourd ne sont pas être la seule solution. Des technologies prêtes comme l'utilisation de l'hydrogène bas en carbone pour le camionnage lourd nécessitent d'être reconnues et intégrées comme des options recommandables pour la décarbonation du transport.

Mise en contexte

EGQ joue un rôle de premier plan dans la transition énergétique et contribue à l'atteinte de la cible de carboneutralité de la société québécoise. EGQ a comme objectif de devenir le 1er distributeur gazier à offrir une source d'énergie 100% verte et renouvelable, en complémentarité avec les autres énergies décarbonées offertes aux consommateurs québécois. À cet égard, les réseaux de distribution par canalisation offrent de nombreux avantages, notamment parce qu'ils sont déjà existants et robustes, et qu'ils contribuent à la résilience énergétique du Québec en plus d'offrir de grands avantages de par sa complémentarité avec l'électricité.

Cependant, dans sa mouture actuelle, **le Projet de loi no 81, Loi modifiant diverses dispositions en matière d'environnement (ci-après le « PL 81 ») pourrait freiner l'attente des objectifs de transition énergétique en limitant les initiatives qui sortent du cadre usuel.** En effet, la décarbonation du transport lourd est un défi majeur étant donné que la puissance nécessaire pour approvisionner des camions à batteries est considérable. Il est donc essentiel de reconnaître que certains segments de marché du camionnage lourd comme le transport longue distance ne sont pas ajustés à l'électrification. De l'avis d'EGQ, **le PL 81 devrait être plus flexible** pour accompagner les initiatives dans un contexte de transition énergétique et pour permettre d'innover et ainsi **soutenir l'adaptation des réseaux de transport à la complémentarité entre les sources d'énergie à la disposition du Québec.**

La transition énergétique nécessite de favoriser des méthodes efficaces et complémentaires entre les sources d'énergie pour satisfaire les besoins énergétiques. Or, **si les structures des règlements sont organisées trop restrictivement** nos objectifs pourraient ne pas être atteints. Il ne faut pas oublier que nous sommes dans une situation de carence d'énergie renouvelable et cela pour plusieurs années à venir ; l'efficacité et le pragmatisme énergétique doivent donc être au cœur de nos actions.

Par ailleurs, pour réaliser notre transition énergétique, les besoins d'électricité seront imposants dans l'avenir, tant pour l'électrification des transports que pour supporter la croissance économique du Québec. Bien utiliser les vecteurs énergétiques que représente l'hydrogène vert ou bas en carbone, au bon moment et au bon endroit, aura des bénéfices sociaux et économiques importants, tout en respectant nos objectifs tant recherchés de transition énergétique. **Il est temps de travailler de manière collaborative et non de manière compétitive entre les énergies.**

Finalement, les avancées technologiques dans plusieurs domaines liés à l'énergie ne cessent de nous faire découvrir de nouvelles avenues potentielles pour arriver à atteindre les objectifs de la transition énergétique, que ce soit par la captation du CO₂ et sa réutilisation ou son entreposage, de nouvelles technologies de production de gaz naturel renouvelable, ou des avancées dans les méthodes de production d'hydrogène ou de récupération de chaleur. Personne, toutefois, ne peut prédire avec certitude quelle sera la solution optimale qui permettra de compléter la transition énergétique. **Il est donc important que la nouvelle mouture du PL 81 laisse une place importante à l'adaptation, à la recherche et au développement, ainsi qu'à l'essai de solutions.**

Introduction

Le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a déposé, le 20 novembre 2024, le Projet de loi 81, Loi modifiant diverses dispositions en matière d'environnement (PL81).

Ce projet vise à réviser la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement mais aussi à raffermir la conservation des milieux humides et hydriques. EGQ, à titre de distributeur de gaz naturel au Québec et d'acteur essentiel des énergies renouvelables, est directement affecté par plusieurs dispositions de ce projet de loi.

Dans cette optique et depuis plusieurs décennies, la Régie de l'énergie a été très efficace afin de contrôler les tarifs et d'assurer l'accès à l'énergie dans des conditions de prix raisonnables, fiables et sécuritaires.

Les activités d'EGQ se déploient dans plusieurs municipalités à travers son réseau de 1 000 km de canalisations et la diversification de ses activités donne lieu à des projets de gaz naturel renouvelable en milieu agricole, à des projets de réseaux de chaleur, au développement de parcs solaires ainsi qu'à la filiale hydrogène. Ainsi, à titre de promoteur de projets énergétiques, EGQ est habitué avec le processus d'autorisation du Bureau d'audience publique en environnement (BAPE).

EGQ soutient le besoin d'adapter le cadre légal actuel en matière d'environnement pour un allègement des processus mais estime toutefois que des modifications sont requises au PL81 quant à la cohabitation des réglementations municipales et provinciales ainsi qu'aux mesures visant la réduction des émissions de GES dans le transport lourd.

Dans ce contexte et de l'avis de EGQ, le PL81 devrait veiller à :

- **Alléger considérablement le processus réglementaire ;**
- **Donner la flexibilité nécessaire aux entreprises pour atteindre les objectifs de transition énergétique visés par le Québec ;**
- **Assurer une sécurité et cohérence juridique avec le maintien de la préséance des règlements gouvernementaux.**

En résumé, le PL 81 doit veiller à l'atteinte des objectifs de la transition énergétique dans un cadre cohérent et harmonisé avec les objectifs gouvernementaux tout en priorisant une flexibilité pour ne pas se priver d'une solution économiquement et environnementalement viable.

Recommandation 1: Le maintien du principe de préséance des normes provinciales

Le PL 81 propose une modification à l'article 118.3.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour remplacer la règle, présentement en vigueur, de la préséance de la réglementation provinciale sur la réglementation municipale portant sur le même objet, par la règle générale de la conciliabilité entre ces normes réglementaires.

Le principe de conciliabilité des normes est basé sur l'application conjointe des normes municipales et provinciales portant sur le même objet, dans la mesure où ces normes ne sont pas en conflit. À l'instar d'autres intervenants ayant manifesté une position similaire dans le cadre des présentes consultations publiques portant sur le PL 81, EGQ est d'avis que, dans un souci de cohérence réglementaire et afin d'assurer un encadrement et une gestion adéquate du secteur énergétique québécois, il est essentiel de maintenir le principe de la préséance des règlements provinciaux sur les règlements municipaux à l'article 118.3.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Le secteur énergétique québécois est complexe, fait face à de nombreux défis et est essentiel au bon fonctionnement de notre société. **Ce contexte, davantage complexifié par d'importants changements législatifs et réglementaires en cours de réalisation, dépasse les territoires et sphères de compétence des municipalités.** Les questions énergétiques requièrent une vision plus globale que seul le gouvernement provincial est en mesure d'assurer. Cette vision plus englobante se traduit d'ailleurs de manière concrète par les efforts du ministère de l'Économie, de l'innovation et de l'Énergie à élaborer un plan de gestion des ressources énergétiques (PGIRE) intégrées et complémentaires, visant à atteindre l'objectif de décarbonation que s'est donné le gouvernement, sans dépendre d'une seule source d'énergie et tout en assurant des coûts raisonnables pour les consommateurs.

Un tel exercice d'intégration des ressources énergétiques ne serait pas possible dans un contexte où le principe de la préséance des règlements municipaux était écarté en matière environnementale, le gouvernement n'ayant plus la visibilité requise pour gérer efficacement le secteur de l'énergie, lequel est intimement lié aux considérations environnementales de notre époque.

Bien qu'EGQ comprenne l'importance de donner les pouvoirs requis aux municipalités pour leur permettre d'assurer la bonne gestion de leur territoire et de répondre aux préoccupations et besoins locaux de leurs citoyens, **des décisions municipales touchant de près ou de loin le secteur énergétique peuvent avoir des conséquences majeures sur le système énergétique et sur la capacité des distributeurs d'énergie à assurer les besoins en énergie des consommateurs québécois, qu'il soient résidentiels, commerciaux, institutionnels ou industriels.**

Cette réalité a été prise en compte notamment dans le cadre de la Loi sur la performance environnementale des bâtiments, adoptée le 26 mars 2024, laquelle continue d'appliquer, à son article 31, le principe de la préséance de la réglementation provinciale sur celle municipale. Cet article est à l'effet que toute disposition en matière de performance environnementale d'un bâtiment adoptée par une municipalité et pouvant avoir un impact sur la capacité des distributeurs d'énergie à assurer de manière suffisante les besoins en énergie des consommateurs, est inopérante à moins qu'elle ne soit approuvée par le

ministre de l'Environnement, suivant l'obtention d'un avis favorable du ministre des Ressources naturelles.

Dans la mesure où l'article 31 de la *Loi sur la performance environnementale des bâtiments* maintient le principe de la préséance des normes provinciales sur celle municipales, sauf sur approbation du ministre pour les règlements municipaux visant la performance environnementale des bâtiments, **EGQ considère que tous les règlements municipaux qui visent le secteur énergétique, et plus particulièrement l'utilisation d'une source d'énergie plutôt qu'une autre, devraient demeurer un sujet de compétence provinciale.**

Dans un souci de cohérence législative et réglementaire et afin de permettre au gouvernement du Québec d'avoir une vision globale et intégrée des défis, des besoins ainsi que des opportunités permettant d'assurer une gestion adéquate du secteur énergétique québécois, il est primordial que le principe de préséance de la réglementation provinciale soit maintenu en matière environnementale, compte tenu de lien serré qui existe entre ce secteur et celui de l'énergie.

EGQ recommande donc maintenir le principe de la préséance provinciale en matière environnementale pour assurer une cohérence avec le cadre législatif et réglementaire applicable au secteur énergétique et pour assurer une gestion efficace, intégrée et équitable des ressources énergétiques du Québec, lesquelles incluent toutes les formes d'énergies.

Recommandation 2 : Considérer l'utilisation de l'hydrogène bas en carbone pour le camionnage lourd dès maintenant comme des options recommandables pour la décarbonation du transport.

EGQ appuie la volonté du gouvernement du Québec de mettre en place des mesures visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre (ci-après « GES ») dans le secteur du transport. Considérant qu'il s'agit du secteur le plus émissif au Québec, le soutien gouvernemental est essentiel pour la transition vers une mobilité durable dans le transport lourd et de longue distance, nécessitant l'établissement de normes et d'un plan de mise en œuvre détaillé.

En revanche, en se concentrant uniquement sur les véhicules à zéro émission, le PL81 pourrait amplifier certains défis en imposant des contraintes supplémentaires aux constructeurs de véhicules et transporteurs. **Une approche plus flexible, incluant des solutions comme l'hydrogène bas en carbone pourrait offrir une transition plus viable et économiquement plus réaliste afin de contribuer à la décarbonation du secteur du transport lourd.**

Un camion à hydrogène est un type de véhicule qui utilise une pile à combustible pour convertir l'hydrogène en électricité, alimentant ainsi son moteur électrique. Contrairement aux camions diesel classiques, les camions à hydrogène ne produisent pas de GES lorsqu'ils fonctionnent, leur seul sous-produit étant de l'eau, ce qui les rend « verts » ou respectueux de l'environnement. L'hydrogène utilisé comme carburant est stocké dans des réservoirs à haute pression à bord du véhicule. Lorsqu'il est introduit dans la pile à combustible, l'hydrogène réagit avec l'oxygène de l'air pour produire de l'électricité, de la

chaleur et de l'eau, alimentant ainsi le moteur électrique du camion. Cette technologie offre une alternative propre aux carburants fossiles traditionnels, réduisant significativement les émissions polluantes et contribuant à la lutte contre les changements climatiques.

Tel que libellé actuellement, à l'instar de la norme VZE pour véhicules automobiles légers, le PL 81 crée une nouvelle norme VZE pour les véhicules lourds exigeant la vente de véhicules électriques. La proposition du gouvernement du Québec positionne ainsi l'électrification comme seule solution optimale pour la décarbonation du parc de camions de la province. EGQ estime que les défis actuels liés à l'électrification du transport sont déjà considérables et qu'il faudrait viser sur l'optimisation des technologies.

En ce qui concerne le transport lourd il existe de nombreuses études qui démontrent que l'hydrogène (vert ou à bas carbone) est la meilleure alternative aux combustibles fossiles, tout en demeurant concurrentiel. Notamment, Propulsion Québec¹ a récemment publié un rapport à l'effet que l'alternative de l'électrification du transport lourd et de longue distance grâce à l'hydrogène vert ne devrait pas être mis en compétition avec la filière de la batterie, mais plutôt dans des créneaux complémentaires. Au surplus, EGQ collabore activement avec des transporteurs québécois pour lever la filière de camionnage à hydrogène qui a suscité l'intérêt de plusieurs compagnies québécoises et se réjouit de voir les premiers fruits de ces collaborations avec les projets d'Hydrolux² ou de Harnois³.

EGQ veut poursuivre donc ses efforts pour le développement de la filière québécoise d'hydrogène vert ou à bas carbone pour le transport lourd et de longue distance, qui est considéré comme complémentaire à la filière de la batterie, offrant un potentiel spécifique de déploiement au Québec.

¹ https://propulsionquebec.com/wp-content/uploads/2023/11/PropulsionQc_Hydrogene-vert_VF1.pdf

² Hydrolux prévoit de construire deux stations de ravitaillement en hydrogène vert sur la route 117 pour faciliter l'utilisation de cette technologie entre le Grand Montréal et l'Abitibi-Témiscamingue <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2015550/transport-hydrogene-environnement-valdor>

³ Harnois Énergies est la première entreprise à introduire un camion à hydrogène sur les routes du Québec. Avec un véhicule du fabricant *Nikola Corporation* et fourni par *ITD Industries* <https://harnoisenergies.com/en/quebecs-first-hydrogen-powered-truck-is-on-the-road/>

Conclusion

Notre mémoire s'inscrit dans un contexte de transition énergétique qui demande que les distributeurs d'énergie adaptent leur façon de faire afin de réaliser cette grande mission commune. Cela doit cependant se faire tout en ayant comme objectif de maintenir les gains sociétaux historiques, tels que l'accès à l'énergie à un prix raisonnable, et en assurant la fiabilité et la sécurité des réseaux de distribution d'énergie.

EGQ croit que l'ajout d'hydrogène bas en carbone comme solution énergétique pour le transport lourd aura un effet porteur pour la transition énergétique, en plus de préparer le marché pour d'autres utilisations de l'hydrogène, notamment dans les secteurs du transport maritime ou ferroviaire.

La complémentarité des énergies pour répondre aux besoins des consommateurs et du développement économique s'est faite naturellement, et historiquement, de manière compétitive. La transition à laquelle nous sommes conviés demande de travailler de manière collaborative en misant sur les acquis des différents vecteurs énergétiques et sur les potentiels de ces derniers dans l'avenir.

Différentes solutions seront requises pour réaliser cette solution et certaines seront davantage régionales, étant donné leur nature. Les projets que EGQ développe depuis des années ont pour objet de répondre à la transition énergétique en misant sur les avantages régionaux propres à l'Outaouais, où une grande quantité d'hydrogène vert ou à bas carbone est accessible. Nous sommes également à l'affût d'autres technologies de production d'hydrogène qui pourraient s'implanter davantageusement dans la région.

EGQ soumet que le gouvernement doit supporter ces initiatives dans cette proposition de projet de loi afin de s'assurer que le Québec maximise la production des énergies renouvelables, l'optimisation des énergies entre elles et leur utilisation la plus efficace. La non-utilisation d'une énergie renouvelable actuellement disponible ne peut être une conclusion acceptable dans nos objectifs de transition énergétique, et c'est pourquoi nous recommandons les changements législatifs requis pour faire en sorte de maximiser les réductions de GES dans l'Outaouais, à partir des énergies qui sont disponibles dans la région.